

	MEDIUM	PREMIUM
DÉCÈS / INVLIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE - toutes causes		
Prestations en % de la rémunération forfaitaire		
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	250 %	350 %
Célibataire, veuf, divorcé avec un enfant à charge Marié, pacsé sans enfant à charge	300 %	400 %
Majoration par enfant	75 %	100 %
DÉCÈS / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE - par accident		
Versement d'une prestation supplémentaire de :	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
DOUBLE EFFET		
En cas de décès du conjoint (ou du partenaire lié par un PACS) postérieurement à celui de l'assuré lui-même, versement d'un capital à répartir entre les enfants à charge de :	100 % du capital décès	100 % du capital décès
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Indemnité journalière en % de la rémunération forfaitaire		
Franchise :		
Maladie	30 jours	30 jours
Accident	3 jours	3 jours
Hospitalisation	30 jours	30 jours*
Prestation sous déduction du régime obligatoire	100 %	100 %
* Franchise ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours consécutifs		
INVALIDITÉ PERMANENTE		
Rente sous déduction du régime obligatoire		
Totale (2 ^e et 3 ^e catégorie)	100 %	100 %
Partielle (1 ^{ère} catégorie)	75 %	75 %

Prestations réduite de 20 % au-delà de 4 PASS et jusqu'à 8 PASS

RENTE ÉDUCATION	
Rente en % du salaire de base sous déduction du régime obligatoire	Quelle que soit la formule retenue
* jusqu'à 12 ans	13 %
* de 13 à 17 ans	15 %
* jusqu'à 21 / 26 ans (si poursuite d'études ou apprentissage)	17 %
* enfant handicapé	20 %

Ce tableau est fourni à titre indicatif et ne saurait se substituer aux textes du contrat et des avenants modificatifs de garanties.

Désignation bénéficiaire standard prévue au contrat :

Sauf stipulation contraire valable au jour de votre décès, la prestation garantie revient à :

- votre conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps judiciairement ou partenaire survivant avec lequel vous êtes lié par un pacte civil de solidarité,
- à défaut, à vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession
- et à défaut, à vos autres héritiers.